

N° 8 - 2019

la lettre mensuelle

Adresse e-mail : mairie@lachapelledebrain.fr
Site internet <http://www.lachapelledebrain.fr/>



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE
et
AGENCE POSTALE
COMMUNALE
BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30
Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boîte aux lettres Brain : 9h30
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00
Boulangerie Renac : 15H45

Compte rendu réunion conseil municipal Vendredi 25 Octobre 2019

Nouveau mail mairie :
mairie@lachapelledebrain.fr

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 18h00
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h30 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

**Prochaine réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 29 novembre 2019
à 19h30**

Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 25 Octobre 2019

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD Bruno, LOLLIVIER André, MORISOT Yohann
Excusé(s) : Mme CERISIER Bénédicte, MM : MAHE Pascal, POULAIN Yvonnick
A été nommé(e) secrétaire : M. CHEREL Victor

Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par Redon Agglomération. Le service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, à compter du 1er janvier 2020, par la redevance incitative. Malgré ce service, il est régulièrement constaté des dépôts d'ordures sauvages qui dégradent la qualité environnementale, portent atteinte à la propreté, à l'hygiène et la salubrité publique et représentent une charge financière importante pour le budget communal. Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine des déchets et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTITUER une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur le domaine public. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la commune et recouvrée par le Receveur municipal de Redon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette redevance et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Participation aux frais de fonctionnement du RPI - année scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'Association avec l'école privée de La Chapelle de Brain et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI La Chapelle-de-Brain/Renac/Saint-Just) pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération, le conseil Municipal fixe les participations suivantes :

- 1 230.00€ pour les enfants en maternelle
- 376.00€ pour les enfants du primaire

Effectifs des élèves originaires de La Chapelle-de-Brain dans le RPI :

A l'école de La Chapelle-de-Brain

19: maternelles

13 : primaires

A l'école de Renac

15 : primaires

A l'école de Saint-Just

8 : maternelles

11 : primaires

Soit participation à l'OGEC de La Chapelle-de-Brain :

$(19 \times 1230) + (13 \times 376) = 28\,258 \text{ €}$

Soit participation à l'OGEC de Renac :

$(15 \times 376) = 5\,640 \text{ €}$

Soit participation à l'OGEC de Saint Just :

$(8 \times 1230) + (11 \times 376) = 13\,976 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019

selon les montants suivants : 28 258 € à l'OGEC de l'école de La Chapelle-de-Brain, 5 640 € à l'OGEC de l'école de Renac et 13 976 € à l'OGEC de l'école de Saint Just et autorise Monsieur le Maire à signer

Transport scolaire année 2019/2020 - participation des familles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire utilisé par les élèves de l'école privée de La Chapelle est assuré par l'entreprise Février de Langon. Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DÉCIDE de solliciter auprès des familles concernées par le transport scolaire une participation d'un montant de 87 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.
- DÉCIDE en cas de départ ou d'arrivée sur la commune d'une famille en cours d'année scolaire de calculer la participation au prorata de la présence sur la commune (par trimestre).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2020 ;
- DÉCIDE sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
- DÉCIDE d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes et 100% des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DÉCIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2020,
- DÉCIDE, sur l'ensemble du territoire communal :
 - de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2%

Diagnostic Accessibilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Un diagnostic d'accessibilité doit être réalisé afin de répertorier les mises en conformité qui pourraient s'avérer nécessaires. Monsieur le Maire présente le devis de l'association ECTI qui a été consultée afin de réaliser cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'association ECTI d'un montant de 1440 € TTC pour le diagnostic d'accessibilité des ERP de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 21/12/2018, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance statutaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : La Collectivité Adhérente bénéficie des garanties liées aux risques suivants :

- DECES
- MATERNITE ET ADOPTION
- PATERNITE
- ACCIDENT OU MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE OU MALADIES PROFESSIONNELLES
- LONGUE MALADIE ET LONGUE DUREE
- MALADIE ORDINAIRE
- TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
- DISPONIBILITE D'OFFICE POUR MALADIE
- ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE

Conditions : La cotisation est fixée à 5.20 % «de l'assurance - Assiette de cotisation».

Nombre d'agents : 5

Elle est payable annuellement, selon les dispositions mentionnées dans la notice d'information.

Article 2 : La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Demande de subvention pour voyage scolaire - lycée de Beaumont Redon

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du lycée Beaumont de Redon pour un séjour au Portugal du 10/03/2019 au 14/03/2019 auquel a participé 1 élève de notre commune : LALANDE Constance.

Coût du voyage : 250.42 euros.

Selon décision prise par le Conseil Municipal à la préparation du Budget primitif, la subvention communale s'élève à 20% du coût du voyage et plafonnée à 50 euros : 250.42 X 20% = 50 €
Soit une subvention de 50 € par élève.

La subvention communale est donc de 50 euros. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Avenant 3 - marché église de Brain - LOT N°2 - charpente entreprise COUET Rémi

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant n° 3 en plus de 540 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,

LOT N°2 : CHARPENTE

Attributaire : entreprise COUET - ZA Le Tertre - 35630 VIGNOC

Marché initial - montant : 88 979.80 € HT

Avenant 1 : 4 982.99 €

Avenant 2 : - 83 €

Travaux en plus-value : démontage - remontage de l'autel Transept Nord

Soit un nouveau montant du marché de 94 419.79 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Avenant au projet photovoltaïque : cession de la convention à la société KERWATT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
- par délibération en date du 30/06/2017 a été décidée la validation du lancement du projet photovoltaïque par l'association Branichapel'Toits sur la commune de La Chapelle-de-Brain,

- par délibération du 06/04/2018 a été décidée la signature de la convention d'occupation temporaire du patrimoine de la commune au service du projet,

- par délibération du 21/12/2018 a été décidée la cession de la convention à l'association Etoile Solaire,

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société KERWATT devient porteuse du projet photovoltaïque.

Monsieur Yohann MORISOT sera représentant de la commune auprès de la société KERWATT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la prise en charge du projet photovoltaïque sur la commune de La Chapelle-de-Brain par la société KERWATT ;
Monsieur Yohann MORISOT devenant représentant de la commune auprès de la société,

- AUTORISENT le versement de la subvention de 1000 euros initialement prévue à l'association Etoile Solaire à la société KERWATT,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société KERWATT ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Convention financière avec l'école de La Chapelle - année scolaire 2019/2020

Monsieur Yohann MORISOT, concerné par cette délibération, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27/09/2013, il a été décidé de participer financièrement auprès de l'école de La Chapelle-de-Brain pour les frais de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d' :

- ACCEPTER la convention qui sera conclue entre l'association O.G.E.C. de la Chapelle-de-Brain et la commune de La Chapelle-de-Brain dans le cadre d'un soutien financier des actions de l'association O.G.E.C. de l'école de La Chapelle-de-Brain à savoir la cantine et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019. L'aide de la collectivité s'élèvera à 19 543 euros représentant 100 % des dépenses engagées par l'école. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la convention, en 2 versements de 7 000 € (décembre et mars) et un versement de 5 543 € (juin),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

Gîte communal de Brain - mise en place d'une caution ménage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire du gîte Place de l'Abbaye à Brain-sur-Vilaine dont l'accueil et l'entretien sont assurés par un agent technique de la commune. Il est parfois constaté à la fin des locations des problèmes de propreté des locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'APPLIQUER une caution ménage pour les usagers du gîte communal de Brain-sur-Vilaine d'un montant de 60 euros. Cette caution sera demandée aux locataires du gîte et pourra être encaissée par la collectivité si l'état des lieux de sortie fait état de problèmes de nettoyage.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Convention avec le Conseil en Architecture et Urbanisme 35

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35). Le Département d'Ille-et-Vilaine propose en effet aux collectivités qui le souhaitent un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) composé de sept architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les mairies ou les communautés de communes adhérentes pour y rencontrer des particuliers qui ont un projet d'urbanisme. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire calculée en fonction du nombre des vacations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT de renouveler l'adhésion de la commune de la Chapelle-de-Brain au service CAU 35 sur la période 2020-2022,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

Avenant 2 - marché église de Brain - LOT N° 5 - électricité CGV CIEL

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant en plus de 610.58 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine, LOT N°5 : ELECTRICITÉ
Attributaire : entreprise CGV-CIEL - Pôle du Landreau - 7, rue Johannes Gutenberg - 85130 LA VERRIE
Marché initial - montant : 19 031,85 € HT
Avenant 1 : 1 590,00 € HT
Travaux en Plus-Value : parafoudre : 610.58 € HT
Soit un nouveau montant du marché de 21 232.43 € HT
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Avenant 3 - marché église de Brain - LOT N°4 - plâtrerie entreprise GALOGER

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 25/10/2018 relative à l'opération de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 07/09/2018, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de conclure l'avenant en plus de 340 € HT** ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : travaux de restauration de l'église de Brain-sur-Vilaine, LOT N°4 : PLATRIERIE
Attributaire : entreprise GALOGER - La Talmouisière - 35760 MONTGERMONT
Marché initial - montant : 22 169,20 € HT
Avenant 1- montant : 1 446,00 € HT
Avenant 2- montant : 4 760.04 € HT
Travaux en Plus-Value : reprise de la moulure en plâtre en périphérie du vitrail (Est)
Soit un nouveau montant du marché de 28 715.24 € HT
- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Demande de subvention association Brain de Folie

Demande de subvention déposée par l'association Brain de Folie au titre des manifestations de l'année 2019.

Une manifestation a été organisée : Festival Brain d'Folie

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité:

- accorde une subvention de 80 € à l'association Brain de Folie pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Yves Comaille...

Il fut un de nos adjoints dans le dernier mandat. Yves Comaille est décédé subitement le premier octobre dernier.

A Marthe, son épouse, et à sa famille, nous présentons nos condoléances attristées.

Nous garderons le souvenir d'un compagnon de route fidèle et dévoué.

Dominique Julaud

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

... INFORMATIONS DIVERSES...

CONCESSION CIMETIERE

La mise à jour des fichiers des cimetières de Brain et La Chapelle continue...

Nous vous demandons de bien vouloir vous manifester auprès du secrétariat de la mairie ou de vous présenter à une permanence qui aura lieu le

MERCREDI 20 Novembre 2019
de 9h30 à 12h00

à la mairie afin de mettre à jour votre concession.

Nous vous remercions de venir avec tous les documents en votre possession.

Aménagement église de Brain

Les travaux de l'église de Brain s'achèvent. Si tout se passe bien après le 20 novembre les artisans auront quitté le chantier.

Nous ferons à ce moment-là appel aux bénévoles qui lors du début des travaux avaient fait preuve d'une grande efficacité qu'ils soient remerciés.

La date d'intervention sera fixée au plus tôt.

Soyez prêts !

Conseil Architecture et Urbanisme

La commune adhère au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35).

Si vous avez besoin d'aide dans votre demande de permis de construire ou de déclaration préalable pour tous projets, Karin Gaudin, architecte conseil, est à votre disposition. Vous devez prendre rendez-vous auprès des mairies où se tiennent ses permanences.

Mairie de Redon – 02 99 71 05 27

Mairie de Pipriac – 02 99 34 42 87

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

Service Habitat Cadre de Vie

Karen CHESNAIS-GIRARD Tél. 02.99.02.40.86

Cau35@ille-et-vilaine.fr

TRANSPORT SCOLAIRE : RPI La Chapelle de Brain/Renac/Saint-Just

La Commune a mis en place depuis plusieurs années un ramassage scolaire effectué par le taxi Février de Langon pour les enfants domiciliés sur la Commune de La Chapelle de Brain et inscrits au RPI de La Chapelle de Brain/Renac/Saint-Just.

Les frais étant à la charge de la commune, une participation est demandée aux familles concernées une participation d'un montant de 87 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

En cas de départ ou d'arrivée sur la commune d'une famille en cours d'année scolaire de calculer la participation au prorata de la présence sur la commune (par trimestre).

Les familles intéressées peuvent s'inscrire à la mairie de La Chapelle de Brain 02 99 70 20 03.



Que vous soyez une **Entreprise**, une **Association**,
Une **Collectivité**, un **Particulier** ...

AYEZ LE REFLEXE, vous êtes à la recherche de
personnels qualifiés et efficaces pour réaliser de façon
ponctuelle les tâches suivantes, telles que :

- Entretien quotidien (Ménage, repassage, jardinage...)
- Manutentions, bricolage...
- Entretien des espaces verts (comprenant l'enlèvement et la gestion des déchets)
- Tâches administratives et secrétariat, traductions linguistiques, informatique...
- Petits travaux en Bâtiment (Peinture, maçonnerie, électricité, menuiserie)
- Gardiennage
- Garde d'enfants (+ de 8 ans) ...

NOUS CONTACTER (*horaires au dos)

Tel : **02 99 71 20 62**

AIDE EMPLOI SERVICES

1, rue du Tribunal 35600 REDON

aide.emploi.services@wanadoo.fr

www.aideemploiservices.com



C'est tous les jours un personnel à votre écoute

Le Lundi

8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Le Mardi et Jeudi

8h00 - 12h00 (Après-midi sur RDV)

Le Mercredi

De 8h00 - 12h00

Le vendredi

De 8h00 à 12h00 / 13h30 à 16h30

Aide Emploi Services

1, rue du Tribunal 35600 REDON Tel : 02 99 71 20 62

aide.emploi.services@wanadoo.fr

www.aideemploiservices.com

« Club de l'Abbaye à Brain-sur-Vilaine »

Une petite sortie par semaine... c'est bon pour le moral

Un petit jeu par semaine... c'est bon pour les neurones ALORS ?

Nous ne sommes ni le Loto, ni le PMU, simplement le dynamique « **Club de jeux de Brain-sur-Vilaine** » qui perdure depuis des années. Il y a à peu près autant d'hommes que de femmes. Il y a ceux qui viennent pour le plaisir de jouer, d'autres pour améliorer leurs techniques de jeux et ceux qui viennent tout simplement pour s'accorder un peu de détente, car ménage et jardin... ouf ! un peu de repos ! et comme tout le monde est toujours de bonne humeur, ça rajeunit beaucoup le niveau de fréquentation (nous sommes d'ailleurs très loin d'un Club de vieux ronchons, comme certains imaginent les clubs de jeux)

Ca fonctionne comment ?

Nous jouons **chaque mercredi de 14h à 18h**. (Certains partent plus tôt pour récupérer les enfants à la sortie de l'école) dans la **petite salle au bord de la Vilaine** (derrière la Mairie) et il y a de la place pour se garer.

Nous faisons **deux sorties par an** : une au Printemps, une autre en Automne, avec un Restaurant à découvrir.

Vers le 15 décembre un bon **repas de Noël** nous est servi dans notre salle de jeux, avec rires et chansons.

L'adhésion est de **20 euros par an**. Nous jouons même pendant les vacances scolaires, ce qui peut permettre aux vacanciers de venir.

Les uns jouent à la belotte, d'autres aux tarots, d'autres au scrabble. Certains savent jouer à tout, d'autres se perfectionnent. D'autres jeux de cartes sont intéressants ainsi que le Triomino et le Rumikub chiffres.

ALORS : si le cœur vous en dit, venez nous rejoindre, la porte est toujours ouverte.

Si vous voulez en savoir plus, téléphonez aux numéros : 02 2805 9462 Jeannine Ledain
ou 06 6442 8606 Claude Maurice



LA CHAPELLE DE BRAIN

SPECTACLE DE VARIETES

THÉÂTRE LE MARAIS



Marais Vous !
Le Retour



SAMEDI 30 NOVEMBRE À 20H30

SAMEDI 14 DÉCEMBRE À 20H30

DIMANCHE 15 DÉCEMBRE À 15H

SALLE ESPACE LOISIRS

RÉSERVATION : 06 87 48 95 53

TARIFS : 5 €, - 12 ANS : 3 €

LANCEMENT DES PREMIERS PROJETS PHOTOVOLTAIQUES CITOYENS EN PAYS DE VILAINE

LE 22 NOVEMBRE à 19H

salle Espace-Loisirs
à La Chapelle de Brain

Génèse d'Étoile Solaire
Conte « La soupe au caillou »
Projets citoyens, comment ça marche?
Foire aux questions
Pot de l'amitié